

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE TRIENNALE

pour la période du 11/09/2023 au 10/09/2026

LE DÉCLARANT

(1) Cocher la ou les bonnes cases

En qualité de propriétaire possesseur fermier détenteur du droit de destruction (1)

Je soussigné(e) NOM -- Prénom : M. M. M. MOULFLE Gerard

Adresse : 89, Chaussée Brunehaut

Code postal : 02700 Commune : Condren

Adresse e-mail : gerard.moufle.02@gmail.com

Informe Madame -- Monsieur Le Maire de(s) la commune(s) de : Condren (02700)

Que tous types de pièges autorisés seront mis en œuvre pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dommages et pour la protection des intérêts suivants : (motifs de destruction rayer les mentions inutiles)

- Santé et sécurité publiques
- Dommages aux activités : agricoles -- forestières -- aquacoles
- Protection de la faune et de la flore
- D'autres formes d'atteintes aux propriétés (sauf pour les espèces avicoles) (ex: Affaiblissements des berges causés par les ragondins)

Sur la (les) commune(s) de : Territoires de Messieurs JULIEN HENET (02700 - Condren) et propriétés JULIEN HENET / ROSIER / MOULFLE (02700 - Condren)

OBLIGATOIRE N° du (des) plan(s) de gestion petit gibier 721/34 723/5
Autre territoire (hutte, migrateur, propriété privée, grand gibier) : 21/188

LE(S) PIÉGEUR(S)

Les engins seront mis en œuvre par

N° AGREMENT	NOM ET PRENOM	ADRESSE COMPLETE (RUE/CP/VILLE)	MAIL	TEL
02/07058	MOULFLE Gerard	89, Chaussée Brunehaut 02700 Condren	gerard.moufle@gmail.com	06 13 18 70 143
02/0621	ROSIER Romuald	02700 Pièces Foulouel		06 18 21 85 06 120
				/ / / /

Et surveillés par (indiquer le nom et le prénom de la personne mandatée pour la surveillance) :

M. HENET Christian, JULIEN Rémy, ROSIER Marcine et Romuald, MOULFLE Gerard

Fait à Condren, Le 11/09/2023

Signatures et visa du Maire :

LE DÉCLARANT LE MAIRE LE MAIRE LE MAIRE LE MAIRE
Commune 1 Commune 2 Commune 3 Commune 4 Commune 5

LE MAIRE
Claude FLORIN

3 exemplaires à signer, à déposer au bureau du Maire et à faire parvenir à :

- Destinataires :
- 1 exemplaire affiché en mairie
 - 1 exemplaire pour le déclarant (à présenter à toute demande des agents de la police de la chasse)
 - 1 exemplaire à envoyer à la Fédération des Chasseurs de l'Aisne - 02000 Barenton Bugny (par les soins du piégeur - OBLIGATOIRE dans le cadre des bonifications du plan de chasse petit gibier et des aides au piégeage) ou par mail : fd.chasse02@naturagora.fr
 - Le n° d'agrément n'est pas obligatoire pour les pièges de 1^{re} catégorie destinés aux ragondins et rats musqués.